

**Sir John A. Macdonald** espère que l'honorable député ne fera pas pression pour que sa motion soit adoptée. Ces rapports sont nécessairement confidentiels et tout rapport déposé au Parlement serait des plus bref.

La motion est réservée.

#### COÛT DES TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE NOIRE

**M. Mills** propose que soit déposé un état des sommes versées depuis juillet 1866 pour les travaux relatifs au flottage du bois sur la rivière Noire, dans le comté de Pontiac. Adopté.

#### LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. Mackenzie** propose que soient déposés les décrets du conseil et la correspondance concernant le chemin de fer Intercolonial et l'*Imperial Guarantee Act* depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867. Adopté.

#### LE HAVRE DE MABOW

**M. Cameron (Inverness)** demande que soient déposées des copies de la correspondance concernant l'amélioration du havre de Mabow. Adopté.

#### LA CANADA LIVE STOCK INSURANCE

**M. Carling** présente un projet de loi tendant à constituer en société la *Canada Live Stock Insurance Company*. Deuxième lecture demain.

#### LES COMTÉS DE QUÉBEC ET PORTNEUF

Le bill de l'hon. **M. Chauveau** visant à annexer une partie de la seigneurie de Bélair au comté de Québec et une autre au comté de Portneuf est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

#### LES SOCIÉTÉS CONSTITUÉES

L'hon. **M. Abbott** propose la 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi (du Sénat) tendant à faciliter la liquidation des affaires des sociétés constituées. Il explique qu'on a adopté la méthode prévue dans la loi anglaise pour la liquidation des compagnies par actions; elle permet à la compagnie ou aux actionnaires de liquider les affaires plus simplement et plus rapidement qu'elles ne pouvaient le faire jusque-là en vertu d'un «privilege». Il se propose de demander que la mesure soit déferée au comité de la banque et du commerce.

L'hon. **M. Holton** dit qu'il remettra ses objections à plus tard si la mesure doit être renvoyée au comité.

[M. Chamberlin.]

L'hon. **M. Dunkin** est d'avis que la mesure pêche par bien des côtés. Elle va trop loin et il espère qu'elle fera l'objet de nombreuses modifications avant d'être adoptée.

#### LE TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

**M. Dufresne**—2<sup>e</sup> lecture du projet de loi visant à fixer le traitement du gouverneur général.

**M. Dufresne** propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill.

L'hon. **M. Dunkin** s'y oppose.

**M. Dufresne** maintient que sa motion est tout à fait régulière et qu'il n'est pas à la merci de l'honorable député.

L'hon. **M. Holton** dit que la motion est conforme au Règlement.

**Sir John A. Macdonald** espère que l'objection sera retirée.

L'hon. **M. Dunkin** traite des mérites de la question et soutient que les députés ne seraient pas à la hauteur de leur tâche s'ils fixaient le traitement du gouverneur général à \$32,000 par an. D'ailleurs, le gouverneur général du Canada mérite tout autant 10,000 livres par an que le gouverneur de Victoria. Le Canada est une colonie qui se compare favorablement à sa colonie sœur.

**M. Metcalfe** croit que la comparaison du député de Brome est injuste. On ne saurait vraiment établir de comparaison équitable entre le Canada et Victoria; la ville de Melbourne est de beaucoup supérieure à n'importe quelle ville de l'Amérique britannique et deux fois plus peuplée. Cette comparaison entre le gouverneur général du Dominion et son homologue de Victoria est encore plus malheureuse si l'on tient compte de ce que le gouverneur général de Victoria doit payer ses serviteurs 100 livres par an. Il se rappelle que lorsqu'il était à Melbourne on ne pouvait se payer même un cocher pour moins de six livres par semaine, et que presque tout coûtait cinq ou six fois plus cher qu'au Canada. (*Approbation*). On voit donc par là combien la comparaison du député de Brôme est défec-  
tueuse.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Jones.

Sur la motion de l'hon. **M. Holton** l'article 2 abrogeant le passage de l'*Imperial Act* relatif au traitement est rayé du bill, la Chambre n'ayant pas le pouvoir d'adopter une telle disposition.